

## **Commune de Barsac**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2010**

# **PROCESVERBAL**

---

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 17

Votants 19

Date de convocation 22 mars 2010

**L'an deux mille dix, le 30 mars, à 19 H 02**

**Le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Philippe Meynard, Maire.**

**PRESENTS** : M. Philippe **MEYNARD**, Maire, M. Dominique **CAVAILLOLS**, Mme Anne-Marie **PENEAU**, Mme Katell **BEDOURET EYHARTZ**, M. Joël **DUBOURG**, M. Mathias **LOUIS**, Adjoints, Mme Kathy **CAMPISTRON**, Mme Marie-José **MEYROUX**, Mme Sonia **CHIFFAUT GRASSMAN**, M. François **FERRAND**, Mr Olivier **BECOGNEE**, Mme Catherine **MARCHAL**, M. Didier **BERGEY**, Mr Jean-Marcel **COULOMBEAU**, Mme Sylvie **GEORGE DESQUEYROUX**, M. Frédéric **LALANDE**, Mme Françoise **SERY**, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : M. Patrick **GRASZK** donne pouvoir à Mr Jean-Marcel **COULOMBEAU**, Melle Solène **LATASTE** donne pouvoir à Mme Catherine **MARCHAL**.

Le décompte des présents fait apparaître que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 mars 2010.

Le procès-verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur ce compte rendu. Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 08 mars 2010 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à ses collègues de signer le compte-rendu du Conseil Municipal à la fin de la séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Katell **BEDOURET EYHARTZ** comme secrétaire de séance. Cette proposition est validée par le Conseil Municipal.

### **Ordre du jour**

Monsieur le Maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

- D30 Acquisition de l'immeuble 15 rue du XI novembre
- D31 Budget communal : DM 1 pour régularisation dépenses imprévues et équilibre chap 042
- D32 Budget assainissement : DM 1 pour régularisation chap 42 et paiement des indemnités d'expropriation et honoraires (nouvelle station d'épuration)
- D33 Budget assainissement : DM 2 pour régularisation des amortissements
- D34 Budget communal : DM 2 pour foyer rural 2<sup>ème</sup> tranche : intégration subvention exceptionnelle de l'état – annulation emprunt

Monsieur le Maire ajoute trois points à l'ordre du jour :

- D35 avenant n°1 en plus value concernant le lot 7 du Foyer rural multi associations
- D36 avenant n°2 en moins value concernant le lot 1 du Foyer rural multi associations
- D37 révision des indemnités du Maire et de Mr CAVAILLOLS, 1<sup>er</sup> adjoint

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

### **ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS A BARSAC, 15 RUE DU XI NOVEMBRE**

Monsieur le Maire rappelle que l'immeuble objet de la présente délibération servira à faire la jonction entre la rue du 11 novembre et la place du Stade.

Par délibération en date du 2 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de faire usage de son droit de préemption sur l'immeuble sis à Barsac, 15 rue du XI novembre.

Vu le montant du prix principal de 60.000 € indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner,

Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition

Considérant la notification de la décision de préempter,

Considérant la signature de l'acte authentique par Monsieur le Maire ou son premier adjoint,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : pas de questions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir ledit immeuble pour le prix principal de 60.000 euros et les frais annexes
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en son absence, à Monsieur le premier adjoint, afin de signer l'acte authentique.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **BUDGET COMMUNAL DM1 : REGULARISATION BP2010 DEPENSES IMPREVUES et EQUILIBRE CHAP 042**

Monsieur le Maire explique que les dépenses imprévues inscrites au compte 020 de la section d'investissement, soit 53 469,55 €, sont supérieures à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (en sont donc exclus les restes à réaliser). Ainsi, conformément à l'article L.23212-1 du Code général des collectivités territoriales, ces dépenses imprévues ne doivent pas excéder 52 737,75 € (703 170,00 x 7,5 %).

D'où, des crédits à ouvrir au compte 202 « frais d'études ... » pour 1000 €, et des crédits à réduire au compte 020 « dépenses imprévues » pour 1000 €.

Par ailleurs, bien qu'il s'agisse d'opérations d'ordres de transfert entre section et donc que les inscriptions doivent être équivalentes, la somme inscrite en dépense au compte 042 de la section de fonctionnement (91 284 €) diffère de celle inscrite en recette de la section d'investissement (91 286 €). D'où, des crédits à ouvrir au compte 6811 « dotations aux amortissements ... » pour 2 €, et des crédits à réduire au compte 022 « dépenses imprévues » pour 2 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2010 :

**CREDITS A OUVRIR**

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
042	6811			Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell	2,00
20	202	999		Frais d'études, d'élaboration, modif. et revis. Doc.Urbanism	1 000,00
				<b>TOTAL</b>	<b>1 002,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
022	022			Dépenses imprévues	-2,00
020	020	000		Dépenses imprévues	-1 000,00
				<b>TOTAL</b>	<b>1 002,00</b>

**POUR : 19****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****BUDGET ASSAINISSEMENT DM1 : BP 2010 REGULARISATION CHAP 042 et FRAIS D'EXPROPRIATION**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Bérangère BRILLON afin d'apporter les précisions ci-après : d'une part, comme pour le budget communal ci-dessus, la somme inscrite en dépense au compte 042 de la section de fonctionnement (102 198 €) diffère de celle inscrite en recette de la section d'investissement (102 200 €).

D'où, des crédits à ouvrir au compte 6811 « dot. Amort. Immobilisations ... » pour 2 €, et des crédits à réduire au compte 022 « dépenses imprévues » pour 2 €.

D'autre part, Madame BRILLON expose l'achèvement de la procédure d'expropriation dans le cadre du dossier de la nouvelle station d'épuration. Madame le juge de l'expropriation a rendu son jugement par lequel le montant de l'indemnité d'expropriation due aux consorts Quilichini a été fixé à 9 943 €, les dépens la procédure étant supportés par la Commune de Barsac.

Conformément à l'article R 13.42 du Code de l'Expropriation, ledit jugement a été signifié par voie d'huissier aux consorts Quilichini, à la charge de la Commune de Barsac.

Il convient donc de procéder aux virements de crédits destinés au financement des dépenses afférentes au paiement des indemnités d'expropriation et des honoraires judiciaires.

D'où, des crédits à ouvrir au compte 622 « rémunérations d'intermédiaires et honoraires » pour 2500€, et des crédits à réduire au compte 022 « dépenses imprévues » pour 2 500 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2010 :

**CREDITS A OUVRIR**

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
042	6811			Dot. Amort. immobilisations corporelles et incorpo	2,00
011	622			Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 500,00

				TOTAL	2 502,00
--	--	--	--	-------	----------

**CREDITS A REDUIRE**

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
022	022			Dépenses imprévues	- 2 502,00
				TOTAL	- 2 502,00

**POUR : 19                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**BUDGET ASSAINISSEMENT DM2 : REGULARISAT° AMORTIST 2010**

Monsieur le Maire explique que la recette de 46 296 € inscrite en recette de fonctionnement au compte 042 (opération d'ordre de transfert entre sections) n'a pas de contrepartie en dépense d'investissement au compte 040.

Il y a lieu de procéder au vote de crédits supplémentaires : en dépenses, compte 1391 « subventions d'équipement » + 46 296 € et compte 2315 « installations, matériel et outillage techniques » - 46 296 € ; en recettes, compte 1391 « subventions d'équipement » - 46 296 € et compte 1313 « subvention département » + 46 296 €.

Monsieur le Maire précise que la part d'autofinancement prévue pour les travaux de la nouvelle station d'épuration est subordonnée au montant définitif du marché à l'issue de l'appel d'offres et au montant des subventions de l'Agence Adour Garonne et du Conseil Général.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2010 :

**COMPTES DEPENSES**

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
040	1391	000		Subventions d'équipement	46 296,00
23	2315	18		Installations, matériel et outillage techniques	- 46 296,00

**COMPTES RECETTES**

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
13	1391	000		Subventions d'équipement	- 46 296,00
13	1313	18		Subvention département	46 296,00

**POUR : 19                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**BUDGET COMMUNAL DM 2 - FOYER RURAL INTEGRATION SUBVENTION ETAT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention exceptionnelle a été allouée par le Ministère de l'Intérieur pour la réalisation du 1<sup>er</sup> étage du foyer rural multi associations (2<sup>ème</sup> tranche). Le montant de cette subvention s'élève à 10.000 € qu'il convient d'intégrer dans le budget 2010.

D'où, des crédits à ouvrir au compte 1311 « état et établissements nationaux » pour 10.000 €, et des crédits à réduire au compte 1641 « emprunts en euros » pour 10.000 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget communal de l'exercice 2010 :

#### **CREDITS A OUVRIR**

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
13	1311	243		Etat et établissements nationaux	10 000,00
				<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>

#### **CREDITS A REDUIRE**

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
16	1641	243		Emprunts en euros	-10 000,00
				<b>TOTAL</b>	<b>- 10 000,00</b>

**POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

#### **FOYER RURAL MULTI ASSOCIATIONS – Sté E.I.R.A – LOT 7 - AVENANT N°1**

Monsieur le Maire expose :

En raison du remplacement d'un panneau triphasé à la place d'un panneau monophasé et de l'ajout d'un raccordement souterrain de l'éclairage de l'espace pétanque, non prévisibles au moment du dossier de consultation des entreprises, il est proposé d'établir un avenant au marché du Foyer rural multi association, lot n°7 (électricité) :

- montant initial du marché : 12 674,01 € TTC

- montant de l'avenant n°1 : 3 545,54 € TTC

- montant du marché modifié par l'avenant n° 1 : **16 219,55 € TTC**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : pas de questions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve le projet d'avenant
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1

**POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

#### **FOYER RURAL MULTI ASSOCIATIONS – EURL PASCUTTINI – LOT 1 - AVENANT N°2**

Monsieur le Maire expose :

Selon le détail quantitatif estimatif du 29 juin 2009, concernant le LOT 1, gros œuvre, du marché du foyer rural multi associations, il y a lieu de prendre en compte les moins-values sur les travaux de confortement initialement prévus pour un montant de 4 867,72 € TTC.

- montant initial du marché : 91 144,41 € TTC

- montant de l'avenant n°1 : 15 576,61 € TTC

- montant de l'avenant n°2 : - 4 867,72 € TTC

- montant du marché modifié par l'avenant n° 2 : **101 853,30 € TTC**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'urgence de consolidation du bâti qui ont justifié l'avenant n°1.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : pas de questions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve le projet d'avenant
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2

**POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

### **REVISION INDEMNITES DU MAIRE ET DU PREMIER ADJOINT AU MAIRE**

Tout d'abord, Monsieur le Maire propose une « maillade » au mois de mai pour fêter son élection à l'élection au Conseil Régional. Il tient également à préciser qu'il n'est pas concerné par la loi sur le cumul des mandats, et ses fonctions de Maire de Barsac sont bien entendu maintenues. Néanmoins, ses nouvelles responsabilités obligent la réorganisation du temps de travail, et l'ont amené à demander à Dominique CAVAILLOLS, une charge de travail supplémentaire sur sa mission de premier adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-23 portant sur les indemnités des maires, et L.2123-24 portant sur les indemnités des adjoints au maire,

Vu l'élection du maire et des adjoints lors de la séance du Conseil municipal du 14 mars 2008,

Vu la délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 14 mars 2008, fixant à quatre le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 21 mars 2008, portant à cinq le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 21 mars 2008, fixant à quatre le nombre de conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 21 mars 2008, fixant le niveau des indemnités des élus et son tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une indemnité mensuelle plafonnée à :

43 % de l'indice brut 1015 pour les maires des communes comprenant de 1000 à 3499 habitants,

16.5 % de l'indice brut 1015 pour les adjoints des communes comprenant de 1000 à 3499 habitants

6 % de l'indice brut 1015 pour les conseillers municipaux délégués, dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjoints

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu ci-dessus, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoint ne soit pas dépassé, et en sachant que l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune en application des articles L.2123-22 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le souhait de Monsieur le Maire de baisser son indemnité au profit de celle de son premier Adjoint, Monsieur Dominique CAVAILLOLS, dans la limite de l'enveloppe globale,

ELUS	Taux en pourcentage de l'indice 1015
MAIRE	35 %
1er Adjoint	25 %
2ième Adjointe	16.5 %
3ième Adjointe	16.5 %

4ième Adjointe	16.5 %
5ième Adjoint	3.3 %
Conseillers municipaux délégués	3.3 %

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : pas de questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- fixe les indemnités des élus telles que ci-dessus
- décide le versement des indemnités du Maire et du premier adjoint telles que ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010
- décide le versement des indemnités des élus telles que fixées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010

**POUR : 18                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 1**

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

#### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Marcel COULOMBEAU souhaiterait des informations sur l'existence d'une boîte aux lettres spécifique installée à proximité de l'école.

Monsieur le Maire explique que l'association MEPE (Maison de l'Ecoute de la Parole et de l'Entraide) a la volonté de venir en renfort de toutes les actions menées sur le territoire pour venir en aide aux personnes en difficultés qui n'osent pas franchir le cap de demander de l'aide aux services sociaux. Ces gens peuvent déposer des messages dans cette boîte aux lettres.

Une large communication a été faite envers la population.

Le choix de la proximité de l'école a été justifié dans le but d'éviter la confusion avec une boîte aux lettres ordinaire, ou bien celle de la Mairie ou de la Poste.

Monsieur Jean-Marcel COULONBEAU fait remarquer que Barsac est la seule commune ayant répondu favorablement au projet de cette association.

Monsieur le Maire répond que c'est une main tendue, et que quand bien même elle ne servirait qu'à une seule personne en difficulté son existence serait justifiée : il ajoute qu'« en terme de solidarité il n'y a pas de concurrence il n'y a que des compléments ».

Monsieur François FERRAND soulève les problèmes comportementaux des enfants au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire propose que cette question soit abordée lors d'une prochaine réunion de travail.

Il n'y a plus de questions.

19h27 la séance est levée.